

Collège communal de et à Yvoir
c/o Administration communale

Rue de l'Hôtel de Ville 1
5530 YVOIR

Nos références : 10006494/FGE.mbr (à rappeler dans toute correspondance)

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
<i>de</i>	- Commune d'Yvoir COMMUNES Rue de l'Hôtel-de-Ville 1 à 5530 YVOIR
<i>pour le projet</i>	- construire une maison rurale abritant une salle de réunion, une cuisine, une salle polyvalente d'une capacité d'accueil de 250 personnes équipé d'un réducteur de bruit ainsi que l'aménagement du chemin d'accès existant - dont le n° de dossier est 10006494 - de classe 2
<i>pour l'établissement</i>	- ADM COMM YVOIR - MAISON RURALE DE MONT RUE SOUS LE BOIS à 5530 YVOIR - dont le n° public est 10092137

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (Informations générales)

(...)

▫ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Considérant que, à l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur le bruit et le charroi ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat au plan de secteur ;

Considérant que le projet est situé dans le village de Mont-Godinne, au sein d'un environnement peu urbanisé, la première habitation se situe à environ 502m du projet ;

Considérant que le projet se situe le long d'une voirie communale et prévoit l'aménagement de celle-ci sans la modifier ;

Considérant qu'une partie du bien est située dans le périmètre de minières de fer, que le projet ne s'implante pas dans cette zone ; que la demande comporte l'avis préalable de la DRIGM qui précise qu'une étude géotechnique doit être jointe ce qui est le cas ;

Considérant que le bien est repris en zone d'assainissement collectif au Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) ; que les eaux usées domestiques sont rejetées dans l'égout public après passage par un dégraisseur pour les eaux de cuisine ;

Considérant qu'une citerne d'eau de pluie de 15000l servira pour les sanitaires de manière à économiser la consommation d'eau de distribution et contribuer à la sauvegarde des ressources naturelles, le trop-plein sera évacué par infiltration ;

Considérant que des panneaux solaires sont disposés au sol sur une partie du terrain moins accessible du public ; que ceux-ci ont peu d'impact visuel et contribuent à la performance énergétique du projet ;

Considérant que la diffusion de son électriquement amplifié dans la salle est prévue lors d'évènements qui se déroulent les weekend et jours fériés de 10h00 à 2h30 ; que la salle ne sera pas équipée d'une installation fixe de sonorisation mais d'un sonomètre limitant à 85 dB ; que chaque locataire pourra amener sa sonorisation ; que le dossier comporte une étude acoustique ; que la diffusion de sons amplifiés ne devrait pas induire de nuisances pour le voisinage ;

chaque locataire pourra amener sa sonorisation ; que le dossier comporte une étude acoustique ; que la diffusion de sons amplifiés ne devrait pas induire de nuisances pour le voisinage ;

que la diffusion de sons amplifiés ne devrait pas induire de nuisances pour le voisinage ;

Considérant que le projet prévoit un parking de 59 emplacements et 20 places disponibles occasionnellement lors de plus gros événements dans la prairie ; que l'accessibilité de la salle via les chemins piétons et la proximité du village permet de limiter l'utilisation de la voiture et de favoriser les déplacements doux ;

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

(...)

Pour toute info complémentaire sur ce dossier : contacter le service urbanisme de la Commune d'Yvoir via urbanisme@yvoir.be ou, à partir du 2/05/2022, par tel. 082/61.03.25.